

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire JURA NORD
du jeudi 15 décembre 2011
20h30 – Salle des Fêtes de Gendrey**

Sous la présidence de Monsieur Denis JEUNET, Président.

Secrétaire de séance : Madame Katia FECTAY MARCONNET

Présents : Mesdames FECTAY MARCONNET – PINSARD – DREZET – BONNARD – BOURDOT- Melle PUTET
Mrs DELVAUX -VUILLEMIN – DURANT - FERRAND- REMONDET- HUDRY -GIROD -PAULIN – JOLY –ROUX - GIMBERT –
BOURGEOIS – VOUAUX – BARRERE - BEJEAN- FASSETNET - CHOPIN – JEUNET – RICHARD - GRANDGUILLAUME-
POLETTI - PINAUD – CORDIER - GANET – MARTIN Rémy -TOURNIER- MONTIGNON - PAUL - LECOMTE- FAEDO –
MARTIN Roger – GILLOT - PIERRECY - SMAGGHE– LAVRY – PIDANCIER - IUTZELER – DUVERNOIS - GOMOT.

Excusés représentés: Mr LONGIN est remplacé par Mr GOUNAND - Mr HUGONNET est remplacé par Mr BRUN – Mr
BOURDENET est remplacé par Mr DUFFAIT – Mr DUPREZ est remplacé par Mr GIRARDOT – Mme DUMONT est remplacée par
Mr LECOMTE- Mr CRAC est remplacé par Mme THEODIERE

Absents excusés : Mrs GENTY et ROY

- **Désignation du Secrétaire de séance.**

Monsieur le Président ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance. Madame Katia FECTAY MARCONNET est désignée Secrétaire de séance.

- **Modification de l'Ordre du Jour.**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le président, **DECIDE** d'intégrer à l'ordre du jour de la séance les questions suivantes :

- Tarifs REOM 2012.
- Budget annexe SPANC. Décision budgétaire modificative n°2.
- Tarifs des accueils périscolaires de loisirs Jura Nord 2012.
- Pôle multi accueil Jura Nord à Fraisans. Création de postes.
- Partage Frais Agent Intercommunal
- Modification statuts SICTOM de la Zone de Dole.

Politique intercommunale :

- **Eclairage public. Service « Energies et Réseaux Electriques » du SIDEC du Jura - information.**

Il est présenté au Conseil la Charte « **Eclairons juste le Jura** », issu d'un partenariat regroupant notamment les partenaires suivants : SIDEC – Conseil Régional – Conseil Général du Jura – AJENA/ADEME, qui définit les enjeux.

Elle regroupe à ce jour 140 communes signataires, contre les pollutions lumineuses et pour assurer une mise en sécurité technique et juridique, des économies d'énergie et une réelle qualité de l'éclairage.

Ainsi, à titre d'exemple, la Commune de La Barre a bénéficié du remplacement de luminaires, avec installation de coffrets et commandes adaptées. Elle procède aujourd'hui à une coupure d'éclairage une partie de la nuit et pour cela, elle a été récompensée de 4 « étoiles » sur 5. L'investissement pour l'extinction (coffrets, horloges) s'avère faible. Monsieur le Maire ne fait état que de deux retours négatifs d'habitants uniquement!

D'autant que le prix de l'électricité augmente (en 2008, 6-7centimes d'€ du kWh → aujourd'hui :10Centimes d'€ TTC), du fait de l'augmentations des tarifs EDF et la création de nouvelles taxes sur l'éclairage public.

Enfin, il est rappelé que les Lampes « blanches » (de 125 W) disparaissent en 2015, leur rendement étant par ailleurs très faible.

Le SIDEC **PROPOSE** un service gratuit aux communes rurales : recensement, pré-diagnostic de l'éclairage public ; implantation des coffrets et transformateurs et points lumineux cartographiée sur le SIG « Géojura ».

Le Programme **RVS** (vétusté) permet une aide 50% du SIDEC pour rénovation parc éclairage en sus du FCTVA.

«**E.lum®**» organise l'exploitation maintenance. Il s'agit d'une prestation globale. Convention est passée entre le SIDEC et la commune, qui reste propriétaire et désigne un « Chargé d'Exploitation » (entreprise intervenante).

Adhésion : 19€/par point lumineux. Modulable en fonction de « l'emprunte nocturne » de la commune. A ce jour, 48 communes adhérentes au service «e.lum®», pour 8 entreprises intervenantes.

- **Adhésion au SIDEC.**

Le Conseil communautaire confirmant sa volonté d'adhérer au SIDEC, Denis Jeunet **EST ELU** à l'unanimité pour représenter la CCJN.

- **Etude transfert compétence scolaire à la CCJN.**

Vu le projet de mission ci-dessous :

CONTEXTE : La communauté des communes de Jura Nord envisage de prendre la compétence scolaire et souhaite en connaître l'impact financier, fiscal et budgétaire sur la communauté, les 25 communes et les contribuables dans deux cas de figure

-maintien du régime de la fiscalité additionnelle

-passage en fiscalité professionnelle unique (FPU)

Une analyse de faisabilité juridique sera également menée.

CONTENU :

1) Cas de la fiscalité additionnelle

⇒ chiffrage de la hausse de fiscalité nécessaire et mesure de l'impact par catégorie de contribuables

- d'une part en l'absence de mouvement des taux communaux

- d'autre en cas de baisse dans les seules communes concernées par le coût actuel de ces compétences

⇒ incidence sur la DGF d'intercommunalité pour la CCJN dans les deux cas de figure (avec et sans baisse de taux communaux) : une prospective sera menée sur 4 ans prenant en compte les évolutions de potentiel fiscal

2) Cas de la FPU

⇒ Capacité juridique de la CCJN à passer en FPU et à revendiquer la DGF bonifiée et incidence sur les statuts

⇒ Calcul du taux de FPU et des incidences sur les contribuables de toutes les communes (lissage)

⇒ Autres impacts fiscaux : cotisation minimum pour la CFE, incidence pour les impôts ménages (TH, FB, FNB) intégrant la question des abattements à la taxe d'habitation

⇒ Impacts budgétaires pour les communes et calcul des attributions de compensations en prenant en compte les impacts fiscaux et le transfert de la compétence scolaire

⇒ incidence sur la DGF d'intercommunalité pour la CCJN dans les deux cas de figure (avec et sans DGF bonifiée) : une prospective sera menée sur 4 ans

⇒ Mesure de la capacité supplémentaire d'investissement générée par le passage en FPU

Le Conseil communautaire **ACCEPTE**, à l'unanimité, l'inscription au budget de la somme de **10 000 €**, en dépenses d'études, en prévision de la passation du marché en objet, en début d'année 2012, suivant la délégation de pouvoir générale, accordée à Monsieur le Président par le Conseil du 8 juillet 2010, conformément à l'article L.2122-22, 4° du CGCT.

- **Décisions de Monsieur le Président par délégation permanente du Conseil.**

- Travaux ELEC à l'école de musique – Sarl Charrière A. – **4 037,45€ TTC**
- Bulletin intercommunal – Bermuda (Ranchot) – **4 800€ HT/an** (MAPA à bons de commande Conception et impression)
- Fourniture repas restauration scolaire 2012– société « API Restauration » - **172 541,12 € TTC** (MAPA)
- Etagères des Archives – ADEQUAT - **1 046,51€ TTC**
- Taille haies+déflexeur SO – Gras Loisirs (Orchamps) – **620,80€ TTC**
- Cuve à fioul SO – Racine (Dampierre) – **843,18€ TTC**

BATIMENTS :

- **Projet d'implantation pôle scolaire (et ALSH) Vallée de l'Ognon.**

Monsieur le Président **DONNE LECTURE** du courrier de Monsieur le Maire de Pagney, en date du 2 décembre, faisant suite à la décision du Conseil municipal du 29 novembre 2011, visant à aider à « débloquer » la question en objet.

Cependant, afin de débloquer une situation figée depuis plusieurs années, le Conseil Municipal est prêt à revoir sa position, à condition que les deux autres Communes offrent les mêmes avantages que Pagney, à savoir :

- 1/ respect des critères édictés par la CCJN et le CAUE,
- 2/ modification, si nécessaire de la carte communale,
- 3/ achat de terrains par la Commune,
- 4/ viabilisation des terrains par la Commune,
- 5/ mise en place d'un plateau sportif similaire à celui de Pagney aux frais de la Commune qui bénéficiera du groupe scolaire,
- 6/ station d'épuration capable d'accueillir un surcroît minimum de 100 équivalents habitants,
- 7/ que ces opérations se déroulent dans un laps de temps restreint vu l'urgence (ouverture d'une autre classe en septembre 2013, parents envisageant de scolariser leurs enfants dans d'autres Communes ayant un accueil périscolaire),
- 8/ garantie par le Conseil Municipal concerné de respecter ces données sous forme d'une délibération explicite.

Monsieur le Président **DONNE** ensuite **LECTURE** des courriers des Maires d'Ougney et Vitreux, qui maintiennent la candidature de leur commune respective pour l'implantation du groupe scolaire.

Michel GANET **INFORME** le Conseil, qu'au regard de la règle du jeu (critères), retenu par le **COPIL** de l'étude du CAUE réalisée, il est à noter qu'Ougney n'a pas la maîtrise du développement urbain autour du site du projet et ne peut donc garantir un développement durable. Il précise que par ailleurs, en cas d'égalité des candidatures des deux communes d'Ougney et Vitreux, deux autres critères sont à prendre en compte pour le choix du site du regroupement scolaire :

- les déplacements
- l'équilibre des services dans la vallée

La commune de Vitreux semble être la meilleure candidature, si le conseil municipal accepte les conditions énumérées dans la délibération de Pagney, candidate au désistement pour débloquer la situation.

Monsieur le Maire de Vitreux **DIT** ne pas pouvoir encore répondre pour le terrain de sport.

Monsieur le Maire d'Ougney **EXPRIME** des réticences vis-à-vis de l'étude du CAUE. Il **PRECISE** que dans ces conditions, la commune d'Ougney souhaite s'abstenir et laisser la CCJN décider de l'implantation.

Monsieur le Président **PRECISE** qu'il semblerait que « *la balle soit dans le camp* » de la commune de Vitreux.

JEUNESSE - LOISIRS :

- **Personnel contractuel des accueils de loisirs Jura Nord.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la reprise en gestion directe des accueils de loisirs au 1^{er} janvier 2011 des agents d'animation anciennement salariés aux Francas du Jura ont été intégrés dans le personnel de la collectivité.

Il **INFORME** que les contrats de ces personnels arrivent à terme le 31 décembre 2011 et qu'il convient de les reconduire à l'identique pour l'année 2012.

Ces contrats à durée déterminée prendront effet le 1^{er} janvier 2012 et se termineront le 31 décembre 2012. Toutes les personnes recrutées seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin pour le bon fonctionnement du service.

Il **EST DECIDE** la reconduction de ces contrats à durée déterminée qui concerne 18 agents d'animation intervenant sur les différents accueils de loisirs.

- **Révision des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires.**

Monsieur le Président **INFORME** les membres du conseil communautaire que le nouveau dispositif du contrat Enfance Jeunesse engendre une diminution progressive de la participation de CAF et génère des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Il **PROPOSE** une modification de la politique tarifaire des accueils de loisirs extrascolaires afin que le déficit observé soit compensé par un effort partagé entre les familles et la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISENT** le Président à faire les démarches pour la mise en application de cette nouvelle tarification.

REVENUS MENSUELS		1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
		Taux d'effort 0.040	Taux d'effort 0.034	Taux d'effort 0.028
598.42	tarif horaire	0,24	0,20	0,16
	journée sans repas	1,91	1,63	1,34
	journée avec repas	4,87	4,59	4,30
	semaine avec repas	24.35	22.95	21.50
1500,00	tarif horaire	0,60	0,51	0,42
	journée sans repas	4,80	4,08	3,36
	journée avec repas	7,76	7,04	6,32
	semaine avec repas	38.80	35.20	31.60
2300,00	tarif horaire	0,92	0,78	0,64
	journée sans repas	7,36	6,26	5,15
	journée avec repas	10,32	9,22	8,11
	semaine avec repas	51.60	46.10	40.55
4000,00	tarif horaire	1,60	1,36	1,12
	journée sans repas	12,80	10,88	8,96
	journée avec repas	15,76	13,84	11,92
	semaine avec repas	78.80	69.20	59.60

- **Tarifs des accueils périscolaires de loisirs Jura Nord 2012.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** aux membres du Conseil Communautaire que les tarifs extrascolaires que les charges de fonctionnement afférentes au fonctionnement des accueils de loisirs sont en augmentation régulière et que la participation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales du Jura) est dégressive depuis 2008 dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Il **PRECISE** qu'il faut adopter une gestion équilibrée en respectant trois principes qu'il conviendra d'inscrire au futur contrat enfance jeunesse 2012-2015 à savoir:

- Une répartition équilibrée de la prise en charge financière du coût de la politique enfance jeunesse, entre la CAF, les familles et la Communauté de communes.
- Une réévaluation du coût du service pour les familles, par l'augmentation des tarifs, afin de redonner une juste valeur à ce service.
- La conservation du critère du coefficient de taux d'effort pour ne pas fragiliser davantage les familles en situation précaire.

Il **PROPOSE** une augmentation des tarifs périscolaires sur la base d'une tarification « encadrement+ repas » et en appliquant une augmentation du taux d'effort.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTENT** les tarifs proposés pour les accueils de loisirs dans le cadre du fonctionnement du périscolaire. Ils **AUTORISENT** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'application de ces nouveaux tarifs pour 2012.

LE PERISCOLAIRE

		MATIN ET SOIR		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Matin	Sans petit déjeuner	1.98 €	1.65 €	1.10 €
	Avec petit déjeuner	2.38 €	2.05 €	1.50 €
Soir		2.18 €	1.85 €	1.30 €

LE SERVICE DE RESTAURATION DU MIDI :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Repas + temps d'accueil	5.27 €	4.94 €	4.39 €

- **Pôle multi accueil Jura Nord à Fraisans. Création de postes.**

Monsieur le Président **EXPLIQUE** aux membres du Conseil Communautaire que l'ouverture du Pôle enfance en 2012, nécessite de créer des postes susceptibles d'être occupés par des non titulaires comprenant :

- 1 éducateur (trice) jeunes enfants à 35h00 (responsable de la structure)
- 1 infirmière diplômée d'état à 21h00.
- 1 éducateur (trice) jeunes enfants à 28h00.
- 1 auxiliaire de puériculture à 35h00.
- 4 personnes titulaires du CAP « petite enfance » à 35h00.
- 1 assistante maternelle 35h00.

Il **RAPPELLE** à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement de service, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant,

Il **PROPOSE** la création des postes énumérés ci-dessus.

Les candidats devront justifier du niveau d'étude et de diplôme et, ou de l'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur l'indice de la base brut (IB) du grade correspondant à l'emploi.

Les membres du Conseil de Communauté **APPROUVENT** à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- **Tarifs REOM 2012.**

Les membres du Conseil Communautaire Jura Nord, suite à la réunion du SICTOM, **DECIDENT DE FIXER**, les tarifs REOM, comme suivent, aux résidents à compter du 1^{er} JANVIER 2012. En cas de décès, il sera procédé au décompte de 1/12.

ANNEE 2012 :

1 Personne	105.00 €
2 Personnes	160.00 €
3 Personnes	215.00 €
4 Personnes	270.00 €
5 Personnes	325.00 €
6 Personnes	380.00 €
Par personne supplémentaire.....	25.00 €
Résidence secondaire	159.00 €
Commerce et Profession Libérale sans	
Convention avec le SICTOM.....	105.00 €

- **Budget annexe SPANC. Décision budgétaire modificative n°2.**

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 611 : -2356 Euros

Compte 6451 : + 2659 Euros

Recettes de Fonctionnement :

Compte 748 : + 303 Euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** et **AUTORISE** à l'unanimité la décision modificative.

COMMUNICATION -TOURISME :

- **Oratoire St Thibaud.**

L'oratoire est situé le long du sentier du Guépier.

Le Service Ouvrier se rendra sur place pour un diagnostic des désordres de la toiture (requalification couverture en tavaillon).

AFFAIRES GENERALES :

- **Décision modificative budgétaire n°3 du budget général.**

Monsieur le Président **INFORME** les membres du Conseil communautaire, qu'afin de régulariser le dépassement au chapitre 012, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits budgétaires suivants au chapitre 012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	17 027.80 €	
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	3 464.26 €	
D 6182 : Doc. générale et Technique	7 144.46 €	
D 6188 : Autres frais divers	8 100.98 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	3 500.16 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 237.66 €	
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		2 482.42 €
D 6417 : Rémunérat° apprentis		559.66 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		18 390.93 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		17 338.59 €
D 6457 : Charges Apprentis		466.06 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		39 237.66 €
D 739116 : FNGIR	17 142.00 €	
D 739116 : FNGIR		17 142.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	17 142.00 €	17 142.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** et **AUTORISE** à l'unanimité la décision modificative.

- **Emprunt financier 2011.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil communautaire, que pour financer la création du pôle enfance intercommunal à Fraisans, il est opportun de recourir à un emprunt.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, le Conseil de Communauté **DECIDE**,

- **De contracter un prêt auprès de l'établissement bancaire Banque Populaire Bourgogne Franche - Comté**, qui propose l'offre la mieux disante, dont les caractéristiques sont les suivantes :

TAUX FIXE 12 ANS AVEC DEUX ECHEANCES ANTICIPEES	
MONTANT	100 000 €
DUREE EN ANNEES	12
TAUX NOMINAL	4,40%
DATE DE DEBLOCAGE	15/12/2011 <i>(exemple)</i>
DATE DE PREMIERE ECHEANCE	15/01/2012
DATE DE DEUXIEME ECHEANCE	01/04/2012 <i>(exemple)</i>
MONTANT ECHEANCE 2 ECH. AVANCEES	10 187,05 €
PERIODICITE	Annuelle
MONTANT DES INTERETS (2 éché avancée)	22 244,60 €
FRAIS DE DOSSIER	0 €
Cette formule met en évidence une nouvelle échéance avec une économie financière de : <p style="text-align: center;">716,81 € par an si 2 échéances avancées</p> Cela correspond en fait à l'échéance d'un prêt classique sur 12 ans à un taux de 3,234 %	
Le principe de cette formule est de décider de la date de la première échéance du prêt (et des suivantes) afin, à la fois de répondre à vos besoins en terme de gestion et de diminuer sensiblement le coût du financement.	

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de prêt.
- **Renouvellement ligne de trésorerie.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil communautaire, que pour financer la création du Pôle enfance intercommunal à Fraisans, il est opportun de recourir au renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Conseil de Communauté **DECIDE**,

- **De contracter une ligne de trésorerie** auprès de l'établissement bancaire **Banque Populaire Bourgogne Franche -Comté**, qui propose l'offre la mieux disante, dont les caractéristiques sont les suivantes :

OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE	
Montant	200 000,00 €
Durée du contrat	12 mois
Index	Euribor 3 mois 1,4570% <i>(à titre indicatif au 16/11/2011)</i>
Marge	1,00%
Taux	2,457% (marge comprise)
Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage :- montant du tirage – minimum 15 000 €- date de fonds souhaitée. La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués. Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
Appel de fonds	Pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à BPBFC en J avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement.
Remboursement de fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPBFC.
Dates de valeur - sur appels de fonds - sur remboursements de fonds	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPBFC.
Modalités de décompte des intérêts	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil, en référence à l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant.
Soit : pour une utilisation en totalité sur 12 mois	1 228,50 € par trimestre
Commission d'engagement	0,20 % l'an du nominal de la ligne, payable en une seule fois à la mise en place
Validité de l'offre	1 mois

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer le contrat et tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Partage Frais Agent Intercommunal.**

Le Comité Syndical du SIVOS de la Vallée de l'Ognon, à l'unanimité, a décidé de partager les frais de visite médicale et d'adhésion au CNAS pour un agent intercommunal.

Considérant que le SIVOS de la Vallée de l'Ognon est la collectivité pilote, il avancera les frais et se fera rembourser par la Communauté de Communes Jura Nord des frais engendrés chaque année, à compter de 2010 et pour les années à venir, à savoir :

- ✓ Visite médicale professionnelle : partage au prorata des heures de chaque collectivité,
- ✓ CNAS : partage par moitié (étant donné que chaque collectivité devrait payer une adhésion complète, mais cela fait doublon pour Melle Lydie PIERRE).

Une convention sera établie entre les deux parties. Le Conseil communautaire **DECIDE** de donner toute latitude à Monsieur le Président pour signer les documents afférents.

- **Modification statuts SICTOM de la Zone de Dole.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SICTOM de la Zone de Dole présentés en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée.